Cas n°: UNDT/NY/2009/123

Jugement n°: UNDT/2011/008

Date: 12 janvier 2011

Original: anglais

Devant : Juge Goolam Meeran

Greffe: New York

Greffier: Santiago Villalpando

BUENDIA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil du requérant :

Gilbert Raymund T.Reyes et Norman P. Yap

Conseil du défendeur :

Robert Nadelson, PNUD

Cas nº: UNDT/NY/2009/123

Jugement nº: UNDT/2011/008

1. Le requérant, M. Buendia, fonctionnaire chargé des programmes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux Philippines, a fait appel contre la décision du défendeur de lui adresser un blâme écrit et de lui imposer la perte de deux échelons de classe.

- 2. Par son jugement n° UNDT/2010/176 du 8 octobre 2010, le Tribunal a confirmé le bien-fondé de la plainte de M. Buendia tendant à ce que le défendeur ne pouvait pas prendre une mesure disciplinaire sur la base de preuves obtenues de manière abusive en violation du droit du requérant à une procédure régulière.
- 3. Le Tribunal a réaffirmé et appliqué le principe énoncé par l'ancien Tribunal administratif des Nations Unies au paragraphe XIV de son jugement n° 815, *Calin* (1997), à savoir :

Le Tribunal ...respecte le pouvoir discrétionnaire qu'a le Secrétaire général de définir ce qui constitue une faute grave et de fixer les peines appropriées. Cependant, le Tribunal ne confirmera l'exercice par le défendeur de son pouvoir discrétionnaire que s'il est convaincu que l'allégation de faute a été prouvée au moyen d'une procédure qui respecte les formes régulières et n'est pas entachée par le parti pris, l'arbitraire ou d'autres facteurs non pertinents.

4. Réaffirmant le principe important de l'observation d'une procédure régulière, le Tribunal du contentieux administratif a déclaré au paragraphe 47 :

Le Tribunal aurait tort, par principe, de cautionner une violation du droit à une procédure régulière pour la raison que cela ne changerait rien à l'issue, puisqu'il existait des preuves suffisantes pour démontrer que les requérants avaient en fait commis les fautes en question. La régularité de la procédure et la protection des droits fondamentaux constituent un thème central qui imprègne non seulement la Charte des Nations Unies, mais divers textes issus par le Secrétaire général et l'Assemblée générale. Des conclusions et des sanctions disciplinaires adoptées comme résultat ou comme conséquence d'une violation de ce principe fondamental ne sauraient être considérées comme équitables. Une violation du droit à une procédure régulière n'est équitable ni sur le plan de la procédure, ni sur le fond.

5. Le Tribunal a rendu certaines ordonnances en préparation d'une audience sur les indemnisations et a également donné aux parties l'occasion de discuter des indemnisations à accorder à M. Buendia et de parvenir à un accord à ce sujet.

 $Cas\ n^o:\ UNDT/NY/2009/123$

Jugement no: UNDT/2011/008

6. Le Tribunal souhaite exprimer sa reconnaissance aux parties pour les efforts

qu'elles ont déployés pour parvenir à un accord sur le règlement de la question.

7. M. Yap, au nom du requérant, et M. Nadelson, au nom du défendeur, ont

informé le Tribunal que les parties sont parvenues à un accord sur la question de

l'indemnisation.

3. Par un mémoire du 12 janvier 2011, le conseil du requérant a informé le

Tribunal que le défendeur a respecté les termes de l'accord de règlement,

demandant que l'affaire soit close.

Conclusion

9. Comme aucune nouvelle action judiciaire n'est nécessaire, l'affaire est

close.

(Signé)

Juge Goolam Meeran

Datée du 12 janvier 2011

Enregistré au Greffe le 12 janvier 2011

(Signé)

Santiago Villalpando, Greffier, Tribunal du contentieux administratif, New York